

162

Louis Cursalle

EXTRAIT DU RECUEIL DES ACTES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BORDEAUX.

DE LA PÊCHE

DANS

LE BASSIN ET SUR LA COTE EXTÉRIEURE D'ARCACHON

Par D. ALLÈGRE.

MÉMOIRE COURONNÉ

Par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux,

DANS SA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1841.

AVEC PLANCHES LITHOGRAPHIÉES.



BORDEAUX,

CHEZ HENRY FAYE, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE,

rue du Caberan, 44.

1841.

*De las Coras mas Seguras
La mar Segura es Audax.*

DE LA PÊCHE

DANS LE BASSIN ET SUR LA COTE EXTÉRIEURE D'ARCACHON.

Dans tout ce que tu conseilles, ne suis que ta conscience.

THALÈS.

—

Les localités qui bordent le bassin d'Arcachon viennent de recevoir une puissante impulsion vers la prospérité, par la mise en activité du chemin de fer de Bordeaux à la Teste. C'est le devoir comme l'intérêt de ce littoral et des communes qui y aboutissent par des voies ouvertes, d'y rattacher leurs moyens de production et de consommation.

Un intérêt vital pour ces rives, c'est la pêche maritime, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bassin. Aujourd'hui, ce grand intérêt languit; il est dominé par l'absence de l'organisation et de la règle. Ici, comme dans toutes les landes de la Gironde, les richesses prodiguées par la Providence à l'habitant de ces contrées, sont méconnues ou méprisées.

Le bassin d'Arcachon renferme de grandes richesses;

bien administrées, elles permettraient d'entretenir une population peut-être dix fois plus considérable que celle qui habite ses bords.

La côte extérieure est une des plus poissonneuses de l'Europe; elle est aussi riche qu'elle est périlleuse.

Le problème à résoudre est celui-ci : trouver le moyen d'amoindrir le danger et d'appliquer un procédé économique et régulier, pour l'approvisionnement de Bordeaux, à l'industrie de la pêche dans ces parages.

C'est à l'examen de ces questions que nous allons nous livrer.

PREMIÈRE PARTIE.

De la pêche à l'intérieur du bassin.

Le bassin d'Arcachon a quatorze à quinze lieues marines de circuit; on y pénètre de dehors par une passe qui ne manque pas de profondeur, bien qu'une lame énorme y brise dans les gros temps, mais que la mobilité des sables et la violence des courants rendent dangereuse.

L'intérieur du bassin, à marée haute, offre un aspect ravissant. Il est alimenté par l'Océan, par quelques ruisseaux qui viennent des landes, par les eaux qui s'écoulent des étangs du Porge, du côté de Lège, et par la rivière la Leyre. Ces eaux douces ont beaucoup d'utilité : dans l'hiver elles sont si abondantes, qu'elles entretiennent la profondeur des chenaux de l'intérieur du bassin et la passe d'entrée, par la puissance de leurs

courants; et en apportant de l'intérieur des alluvions qui recouvrent les bancs, elles donnent lieu à une végétation marine et à la naissance d'un limon très-précieux.

A marée basse, le bassin est presque totalement à sec. Les bancs ou crassats sont à découvert, les chenaux seuls conservent plus ou moins d'eau. Il en est qui sont très-larges et très-profonds, dans lesquels une escadre pourrait être mouillée avec la plus grande sécurité. L'aspect du bassin alors, par ses chenaux, offre à l'œil des ramifications très-étendues.

Les bancs que nous appellerons *crassats*, selon le terme du pays, sont recouverts d'une couche de vase fort épaisse, sur laquelle croissent des algues d'une espèce particulière. L'alternative des marées et de l'action du soleil, produit cette précieuse végétation qui, avec la vase limoneuse, nourrit le poisson, les huîtres et les canards sauvages qui arrivent par milliers dans le bassin, à l'entrée de l'hiver.

Dans les chenaux, à marée basse, le poisson se retire, sauf l'anguille qui se loge dans les algues et dans la vase des crassats. C'est là aussi que se tiennent les huîtres mères que l'on nomme huîtres de drague. Leur frai, transporté par les courants, s'arrête sur les crassats où il est bientôt fécondé, et produit ces délicieuses huîtres de *gravette*, qui ne le cèdent à aucune autre espèce pour la saveur et la délicatesse.

La Providence a si bien disposé les choses pour l'habitant des rives du bassin, que, dans tous les temps, la pêche ou la chasse lui offre de puissantes ressources.

Durant l'hiver, de novembre à mars, on ne prend pas de poisson dans le bassin, si ce n'est l'anguille qui s'y tient toujours. La pêche reprend au commencement de mars, par le *troque*, espèce de goujon que l'on nomme en Bretagne *prêtre*. La sardine de belle espèce, connue à Bordeaux sous le nom de *royan*, parce qu'autrefois les pêcheurs de Royan étaient en possession d'approvisionner Bordeaux de ce poisson; la sardine suit de près le troque, puis l'anguille, le mule, la sole, le rougé, le carlet, etc.

Tous ces poissons sont exquis; le plus remarquable de tous, par son goût et par son abondance extrême, est le rougé, qu'il faut placer en première ligne parmi les poissons de mer. Dans aucune partie du monde, on ne le voit en aussi grande quantité, ni aussi bon que dans le bassin d'Arcachon. On le nomme, selon les lieux, *barbarin*, *surmulet*, *rougé*.

Durant l'été, on voit dans le bassin deux espèces qui, au rapport des pêcheurs de la localité, sont fort nuisibles : le *touil*, espèce de chien de mer, et la *tère*, espèce de raie qui a un dard sous la queue. On y voit d'autres espèces encore : le *martrame*, le *marsoin*, la *torpille*, etc.

La pêche du poisson dans le bassin se fait au moyen de filets et de la foëne. Parmi ces filets, il en est un qui est très-destructeur et qu'il faut se hâter de prohiber, si l'on veut maintenir les ressources de la production au niveau des besoins. Ce filet est nommé, par les pêcheurs, *Eyrau*. C'est une espèce de senne mobile, que deux embarcations remorquent dans les che-

naux, comme font les pêcheurs de la Méditerranée du filet *bœuf*. En promenant ainsi ce filet, dont la maille est petite, on ramasse tous les poissons du fond, petits et gros, et l'on bouleverse les huîtres mères qu'il faudrait toujours laisser en repos. Tout est bon pour les pêcheurs avides qui emploient ce filet, et ils détruisent ainsi par milliers des soles et des carlets qui n'ont pas dix centimètres de longueur.

Les autres filets dont on se sert, la senne, la jagune, la courtine, etc., ne s'écartent pas trop, quant à la grandeur des mailles, du vœu des règlements; c'est dans l'emploi qu'est le vice. Par exemple, les règlements veulent que le filet de courtine soit posé à quelques centimètres au-dessus du fond, afin de laisser une issue au petit poisson, et qu'il puisse se sauver. Les pêcheurs ne laissent aucune distance et détruisent ainsi le petit poisson en immense quantité. Ils éludent aussi le vœu de la loi touchant la maille : en tendant avec effort le filet qui doit rester en place pendant toute la marée, ils en allongent la maille, qui s'étrécit dans la même proportion. De cette façon, tout en paraissant obéir aux règlements, on détruit considérablement de petits poissons avec le filet courtine. Le seul remède à l'abus que l'on fait de ce filet, est dans l'établissement de gardes-pêche.

La pêche de l'anguille se fait selon un procédé plus destructeur encore; il y a lieu de s'étonner qu'il en reste encore dans le bassin.

Il y a dix à douze ans, on ne prenait que des anguilles très-belles, grosses comme le bras, et il y en avait

en abondance par tout le bassin. Depuis cette époque, on a imaginé une foène, dont les dents très-rapprochées sont taillées de chaque côté en dents de scie dans toute leur longueur. Il n'est pas une famille riveraine qui ne possède ce fatal instrument, et qui n'en fasse un fréquent usage. Pendant la durée d'une basse marée, une femme peut prendre 7 à 10 kilogrammes d'anguillons de la grosseur du doigt. Quelques mois plus tard, ces dix kilogrammes de poissons auraient produit un poids de 500 kilogrammes.

Il y a quelques points du bassin où le poisson aime à déposer son frai ; ils sont connus, et les règlements défendent d'y pêcher. Cette défense est violée journellement.

Ce qui se passe à l'égard des huîtres est bien plus dommageable encore, car cette pêche devrait être la plus productive du bassin. Comme nous l'avons dit, l'huître mère habite le fond des chenaux et son frai est transporté par les eaux sur les crassats. — On croit communément que la croissance de l'huître est lente, qu'il lui faut beaucoup de temps pour grossir ; c'est une erreur. Depuis quelques années, lorsque vient la fin de mars, qui est l'époque de clôture de cette pêche, il ne reste plus d'huîtres sur les crassats ; et cependant quelques mois après ils en sont couverts, et il s'en trouve de fort belles.

Cette pêche a un très-grand intérêt pour les habitants des bords du bassin, en ce qu'elle se fait par toute la population maritime, hommes, femmes, enfants.

Il paraît qu'autrefois on ne prenait que la grosse huître ; il n'y avait pas d'utilité à pêcher la petite, elle

n'avait pas d'emploi. Alors les moyens de rendre à Bordeaux l'huître en écaille étaient si difficiles, que l'on procédait ainsi : on ouvrait l'huître, on en plaçait la chair dans des sacs, et on la transportait à Bordeaux à dos de cheval, abandonnant l'écaille sur le rivage. Des hommes de cinquante ans rapportent avoir été témoins de cette pratique. Les bouviers et les charrettes attelées de chevaux sont venus ensuite, et depuis ce temps l'huître est transportée en écaille dans les landes, dans le Médoc et à Bordeaux. Aujourd'hui nous sommes en possession d'un chemin de fer qui transportera ce précieux coquillage avec rapidité et économie. En même temps nous voyons s'ouvrir ou s'améliorer différentes voies qui aboutissent sur Bordeaux. Or, si d'une part les frais de transport s'amointrissent, et que, de l'autre, les produits de la pêche maritime sont plus recherchés, il est évident qu'il doit en résulter pour ce pays-ci un accroissement de prospérité.

Mais, pour arriver à un résultat si désirable, il faut détruire les abus nombreux qui dominent cette pêche intéressante.

Les règlements veulent que la pêche des huîtres ne soit pas ouverte avant le 1^{er} novembre, et qu'elle soit close le 31 mars, afin que l'huître ait le temps de se reproduire et de grossir ; cela n'a pas lieu depuis longtemps. Dès la fin de juillet, les pêcheurs de certains quartiers du bassin se ruent violemment sur ce coquillage et détruisent en quelques semaines une récolte qui aurait suffi pendant l'hiver aux besoins de toute la population riveraine.

L'huître se pêchait jadis à l'aide d'un bâton qui servait à la dégager des herbes qui la couvrent. Maintenant, les pêcheurs se servent de râteaux ferrés, au moyen desquels ils mettent, en les attirant de loin, les huîtres en tas, et en forment des monticules; ils font alors un choix de celles qui paraissent marchandes, et le reste, demeurant ainsi abandonné, périt affamé.

Autrefois, on respectait les chenaux; on ne draguait la grosse huître qui y vit que dans ceux qui étaient désignés par le commissaire de la marine; ce n'est plus cela depuis longtemps : on drague sans discernement, partout et sans cesse, pendant la plus grande partie de l'année.

Ainsi, d'une part, on détruit la source, et, de l'autre, on gaspille le fruit de cet aliment si précieux de la prospérité publique.

Il résulte de ces abus révoltants un malaise pour les populations, qui va très-souvent jusqu'à la plus profonde misère.

Nous n'entendons blâmer en rien ici la conduite de l'autorité maritime locale; nous rendons, au contraire, justice à son zèle et à sa sollicitude; mais elle ne peut être partout, tout voir dans un circuit aussi étendu.

L'huître de gravette a encore d'autres ennemis que l'anarchie et le désordre : selon les pêcheurs du bassin, le *touil* et la *tère* mangeraient l'huître. Le *touil*, en pressant l'huître dans ses dents, ferait glisser l'une contre l'autre les deux coquilles, et avalerait celle à laquelle la chair est adhérente; la *tère* pénétrerait l'huître de son dard et la mangerait adroitement.

Ce rapport est trop unanime pour que sa véracité soit mise en doute ; il vaut mieux rechercher le remède qui peut être appliqué à ce mal.

Qu'y a-t-il à faire ?

Admettre en franchise d'octroi, à Bordeaux, le touil et la tère ;

Et si cela ne suffit pas, encourager la destruction de ces deux espèces par une prime.

Elles ne sont pas d'ailleurs sans mérite ; déchargées du droit d'octroi et affectées de frais de transport modérés, au moyen du chemin de fer, elles pourront être vendues avec avantage pour les pêcheurs sur les marchés du département.

En 1840, l'amiral préfet maritime à Rochefort, instruit de l'état des choses dans le bassin, y envoya comme stationnaire un petit bâtiment, qui y resta depuis le mois d'août jusqu'en décembre ; la mission de ce bâtiment de l'État était de surveiller les pêcheurs et de faire respecter les règlements. Le mal se trouva un peu enrayé, et ce fut tout. Maintenant le commissaire des classes du quartier est en possession d'une embarcation armée de six hommes. On fait peut-être un peu moins de fraude qu'à l'ordinaire, mais ce n'est là encore qu'un moyen insuffisant.

Ce qu'il faut, c'est un bon règlement par ordonnance, des inspecteurs et des gardes-pêche à l'instar de ce qui existe dans la baie de Cancale : c'est alors, mais alors seulement, que le bassin d'Arcachon verra développer ses ressources nombreuses.

Nous entrerons ici dans quelques détails sur les avan-

tages que peut produire la pêche des huîtres, bien organisée et bien administrée.

Jusqu'à présent les huîtres ont été expédiées des ports du bassin par charrettes. Chaque charretée pèse sept cent cinquante à huit cents kilogrammes, et se compose de soixante paniers. Chaque panier contient deux cent cinquante huîtres environ, la plupart très-petites. Le panier se vend communément, net, 75 cent., soit 45 fr. pour la charretée. Ces huîtres sont en général si petites qu'elles ne peuvent pas être présentées sur les bonnes tables; c'est un mets de pauvres.

On estime à cinq mille charretées la quantité d'huîtres que produit le bassin d'Arcachon dans les bonnes années : c'est donc, alors, un revenu de 225,000 fr. au profit des pêcheurs dans les temps les plus favorables. Mais il y a longtemps que ces temps favorables ne se sont montrés, grâce au désordre qui a pris tant d'empire dans ces localités. Je suis convaincu que les deux derniers hivers (1839 et 1840), n'ont pas produit en huîtres 70,000 fr.

Avec de bons règlements, bien observés et bien surveillés par de nombreux agents, on obtiendrait des résultats d'une autre importance.

Si l'on prenait pour règle de ne laisser pêcher que l'huître qui aurait trois fois la grosseur de celle que l'on porte communément à Bordeaux, voici ce qui arriverait :

L'huître de gravette serait admise sur les meilleures tables;

Elle serait recherchée et consommée au loin;

L'aliment du transport serait triplé ; au lieu de deux mille myriagrammes métriques, qui est le *maximum* des bonnes années, on en aurait 60,000 ;

En donnant à l'huître, à Bordeaux, une valeur de 42 cent. par douzaine, soit 40 cent. net de tous frais, à sept douzaines par panier, il produirait 2 fr. 80 c. ; pour les quinze mille charretées, ce serait 2,520,000 fr.

Nous résumant, voici ce que nous croyons utile de faire pour mettre en prospérité la pêche dans l'intérieur du bassin d'Arcachon :

1° Prohiber le filet appelé *eyrau* ;

2° Prohiber la foène à dents serrées et en scie ;

3° Faire revivre les règlements touchant la pêche à la courtine ;

4° Faire revivre les règlements sur les points où le poisson dépose son frai ;

5° Prendre des mesures pour la destruction du *touil* et de la *tère* ;

6° Prohiber la drague des huîtres dans les chenaux, jusqu'à ce que l'abondance des huîtres de gravette soit revenue ;

7° Prohiber, pendant deux ans, la pêche des huîtres sur la moitié des crassats, afin de laisser à ce coquillage le temps de se reproduire¹ ;

8° Faire un règlement par ordonnance royale, con-

¹ En 1756, les huîtres étant devenues rares dans le bassin, la pêche en fut totalement interdite pendant deux ans. Ce moyen rigoureux ne pourrait être employé aujourd'hui, il réduirait au désespoir la population.

cernant la pêche intérieure et extérieure; instituer des inspecteurs et des gardes-pêche.

Nous n'hésiterions pas à garantir que, si ces mesures étaient prises, le quartier maritime de la Teste atteindrait en peu d'années une haute prospérité, et que la flotte verrait ses ressources, en marins d'Arcachon, devenir très-considérables.

Nous terminerons la première partie de ce mémoire en recommandant, comme offrant des ressources assez intéressantes, la pêche de la moule, du petoncle et autres coquillages que peut produire en grandes quantités le bassin d'Arcachon. Aujourd'hui qu'ils peuvent être transportés à un prix modéré à Bordeaux, ce sont des ressources qu'il convient de ne pas négliger.

DEUXIÈME PARTIE.

De la pêche en dehors du bassin, sur la côte d'Arcachon.

En 1836, le naufrage de six chaloupes de pêche, montées par soixante-dix-huit hommes d'élite, vint porter le deuil sur les rives du bassin d'Arcachon. Soixante-cinq veuves, un grand nombre d'enfants et de vieillards, se virent privés de leur appui naturel.

Témoin de ce désastre, habitant nouveau des bords du bassin, ancien marin, je dus, plus que personne, être frappé d'un si grand malheur et désirer y remédier pour l'avenir. Je conçus l'idée d'appliquer à cette pêche dangereuse les bâtiments à vapeur. Le vice ca-

pital des chaloupes en usage est, à cause de leur manque de longueur, et parce qu'elles ne sont pas pontées, de ne pouvoir aborder la passe d'Arcachon dans les gros temps; le bateau à vapeur devait remédier à cela victorieusement. Le procédé que j'enseignai trouva dans le public une vive sympathie. Une société fut bientôt formée, sous ma direction, pour l'exploitation de la pêche par bateaux à vapeur sur la côte d'Arcachon. Cette association fut commerciale dans la forme et philanthropique au fond. Chacun de nous aurait souhaité, sans doute, ne pas voir compromettre ses intérêts; mais ce que nous désirions avant tout, c'était la réussite d'un procédé qui devait préserver du naufrage les pêcheurs de ces contrées.

On déniait généralement aux bateaux à vapeur la faculté de pêcher. Nous avons démontré que c'était là une prévention mal fondée, en rentrant, après une absence de dix-huit heures du port, souvent avec sept mille cinq cents kilogrammes de poisson. Mais nos machines étaient mal faites, elles manquaient de puissance et de solidité; mais notre procédé était nouveau, il devait faire naître des jalousies et des rivalités : nous venions garantir du naufrage les populations, et nous les avons trouvées coalisées contre nous. Mais les infidélités de tous genres, mais le mauvais vouloir, que sais-je? tout fut contre nous, et une liquidation est devenue nécessaire.

Mais tout n'a pas été perdu dans cette honorable entreprise; une expérience précieuse a été conquise par nos sacrifices, et quoiqu'elle ait été chèrement payée, il n'est pas un de nous qui ne s'applaudisse d'y avoir

contribué, s'il peut en résulter pour le pêcheur sécurité, et pour la ville de Bordeaux utilité.

Nous croyons remplir un devoir en inscrivant ici les noms des hommes honorables qui ont pris part et nous ont suivi dans cette œuvre de dévouement et d'utilité; ce sont : MM. D. GUESTIER, LEBLOND, *directeur de la Banque*; le comte de la MYRE MORRY, B. DUPUCH fils, S. DELBOS, *président du Tribunal de commerce*; Nath. JOHNSTON, DUBOIS, BICHON, SICARD, BERTRAND, F. SAMAZEUIL, J. GALOS et C^o., WITFOOT, LOROIS.

En se mettant à l'œuvre, la société de pêche dut adopter le filet en usage dans le pays, le trémail; mais elle s'était imposé l'obligation d'étudier les améliorations dont cette industrie est susceptible.

La pêche au trémail entraîne des frais très-considérables. Cette espèce de filet coûte fort cher, exige beaucoup de bras pour être manœuvré et de dépenses pour être séché. Les pêcheurs sont exposés à perdre leur appareil en tout ou en partie; et pour les chaloupes qui emploient cinquante filets, c'est une perte de 800 à 2,000 fr., selon l'âge de ces filets. La moins-value d'un trémail, par traite, n'est pas au-dessous de 2 fr.; c'est donc, par sortie de vingt-quatre heures, une dépense de 100 fr., seulement en filets, que fait une chaloupe. Cette condition, jusqu'ici nécessaire, de la pêche dans ces parages, suffit à elle seule pour justifier le haut prix du poisson à Bordeaux pendant l'hiver.

Frappée de ce grave inconvénient, la société de pêche a dû faire des recherches et des essais pour produire à bon marché. Le filet *bœuf*, qui fonctionne avec

tant de succès et à l'exclusion du trémail dans la Méditerranée, et le *chalut*, universellement adopté depuis la Charente jusque dans le nord de l'Europe, ont appelé toute son attention.

Il n'est pas toujours aisé de faire l'essai d'un procédé ignoré dans la localité où l'on veut l'introduire, même quand cet essai est dans l'intérêt des hommes qui l'habitent. Pour faire les essais que nous avons en vue, il a fallu lutter pendant seize mois, surmonter bien des obstacles, vaincre bien des difficultés qui, tous, naissaient des hommes. D'abord le *chalut*, manœuvré par les pêcheurs du pays sur des indications, a complètement échoué. Le *bœuf*, conduit par un pêcheur de Cette, que nous avons fait venir, contrarié par le temps, n'a pas répondu à notre attente. Probablement, si le pêcheur qui dirigeait ce filet fût demeuré plus longtemps parmi nous, il aurait réussi ; à cet égard, il n'avait lui-même aucun doute ; mais après un mois de séjour, ennuyé, dégoûté par les plaisanteries et les lazzis de nos pêcheurs, il a voulu partir, et rien n'a pu le retenir.

A la seconde campagne, je suis revenu à l'essai du *chalut*, et cette fois un expert de ce genre de pêche fut appelé. Comme le provençal, il devait être promptement découragé, et il quitta la partie à la satisfaction des pêcheurs de la localité, sans avoir rien fait d'utile. C'était pourtant l'opinion des hommes familiarisés à l'usage du *chalut*, auxquels on faisait la description des lieux, que ce moyen devait réussir sur la côte d'Arcachon. Je revins, en conséquence, à un essai nouveau du *chalut*, et cette fois il réussit.

Le sieur Rivet, jeune pêcheur de Fourras, vint, de l'embouchure de la Charente à Arès, avec un chalut, et fut placé à bord du *Turbot*. Le 11 avril 1838 l'expérience eut lieu : le chalut fut mis à l'eau et traîné sur le fond pendant trois heures et demie par le bateau à vapeur; il fut levé ensuite. Mais, rendu le long du bord, il se trouva tellement rempli de poisson, de soles et de turbots surtout, que, dans l'opération pour mettre le filet à bord, il défonça, et presque tout le poisson disparut; on ne put sauver que trente-deux soles, deux pousseaux, quelques raies et un turbot. Le patron Daney, et les dix-huit hommes qui composaient son équipage, témoins de ce fait, ont estimé que la perte en soles excédait vingt douzaines, qui auraient produit plus de 300 fr. sur le marché de Bordeaux.

Ce fut une chose fâcheuse que la perte de cette pêche, mais qui n'infirmé en rien la bonté du procédé; il la démontre, au contraire, d'une manière éclatante. Une autre fois, pareil accident sera facilement évité : il ne faudra remorquer le chalut que pendant deux heures.

C'est ici la place d'une description rapide de chacun de ces filets, le trémail et le chalut.

Le trémail tire son nom de trois filets superposés l'un sur l'autre, et qui sont joints par les quatre côtés du rectangle. Le filet du centre a la maille assez serrée; mais les deux autres, que l'on nomme *la carpe*, ont la maille large, et leur objet est d'embarrasser le poisson qui se fixe dans le filet du milieu. Chaque filet a trente-cinq brasses de longueur et une brasse et

demie de hauteur. Un des côtés est garni de plomb, c'est celui qui doit toucher le fond; sur l'autre sont fixés des liéges, c'est la partie supérieure. Les chaloupes de pêche emploient au moins cinquante filets qu'elles lient l'un à l'autre, les coulent sur le fond à l'endroit où elles veulent faire leur pêche, en plaçant des bouées de distance en distance. Le filet ainsi disposé se tient verticalement dans la largeur, les plombs en bas, les liéges en haut; il reste en place et ne prend que le poisson qui vient de lui-même s'engager. La levée de ce filet exige beaucoup de force et beaucoup de temps: il arrive assez souvent même que la grosseur de la mer vient empêcher cette opération finale de la pêche, et qu'il faut abandonner les filets. On les retrouve presque toujours quand il ne s'est pas écoulé plus de deux jours depuis l'abandon; mais s'ils ont séjourné plus longtemps sur le fond, ils sont perdus ou mis hors d'état de servir.

Le chalut diffère essentiellement du trémail en ce qu'il est mobile: c'est un filet en forme de sac, dont la gueule est tenue ouverte au moyen de deux cercles en fer et d'une barre en bois, qui joint ces deux cercles dans toute la longueur de l'ouverture, à laquelle on donne communément de vingt à quarante pieds. Des cordages disposés en patte d'oie sont frappés à chaque extrémité de la barre, et une haussière, en rapport pour la grosseur avec le chalut, est fixée sur le sommet de la patte d'oie, et sert à remorquer le chalut. Cet appareil étant sur le fond, la barre touchant le sable, et le haut du chalut, qui est garni de liéges, tenu ouvert, est mis en mouvement par le bateau-pêcheur sous

voiles qui doit marcher lentement, et qui, au surplus, rencontre une résistance d'autant plus grande que l'haussière de remorque est plus longue. De cette façon, la barre sur laquelle la partie inférieure du filet est fixée laboure sans cesse le fond de la mer, et tout le poisson qui se trouve sur le passage du chalut, est forcé d'y entrer pour n'en plus sortir, par suite de la disposition intérieure de ce filet. Le chalut peut être aisément manœuvré par deux ou trois hommes, et coûte bon marché.

Il résulte de ce qui vient d'être dit :

Que le trémail est un filet fixe qui ne peut prendre que le poisson qui vient de lui-même s'y placer; qu'il est dispendieux d'achat et d'entretien ¹, sujet à de fréquentes avaries, souvent à la perte totale; qu'il exige beaucoup de bras pour être manœuvré;

Que le chalut est un filet essentiellement mobile, peu coûteux d'achat ² et d'entretien, et qui peut être manœuvré à bon marché. Par sa gueule, sans cesse béante, il reçoit, comme le trémail, tout le poisson qui vient se livrer, et la barre placée à la partie inférieure du filet, raclant incessamment le fond, y fait l'effet d'un immense rateau qui pénètre dans le sol. De cette façon, le poisson plat, qui est toujours le plus précieux, est forcé d'entrer dans le sac. Si le chalut a moins d'é-

¹ Un filet trémail, garni, coûte de 38 à 42 fr., soit pour l'appareil de cinquante filets de 1,900 à 2,100 fr.

² On a un grand filet chalut pour 60 fr., et la même garniture dure longtemps.

tendue que le trémail, il supplée à ce défaut par la faculté qu'il a de changer sans cesse de place.

Le trémail opère avec succès sur les espèces qui ont beaucoup de vitesse et qui procèdent par vols, si je puis m'exprimer ainsi, tels que le merlus, etc., c'est-à-dire le poisson qui est le moins recherché, celui qui coûte le plus pour l'emballage et les frais de transport.

Le chalut, au contraire, va au-devant du poisson, le cherche, le poursuit.

Les chances du trémail ne sont pas variées : s'il est posé sur un fond poissonneux, il réussit; si, au contraire, il est mouillé dans un endroit dégarni de poisson, il ne prend rien. On voit tous les jours des pêcheurs, placés à une demi-lieue l'un de l'autre, avoir des résultats différents.

Le chalut n'a pas ce désavantage : s'il est traîné sur un fond que le poisson a quitté, il en explore un autre, et, quand il a bien rencontré, il multiplie ses bordées.

Par une grosse mer le chalut fonctionne, et le trémail est empêché; car, à part la difficulté qui se rattache à la levée des filets, dans ces circonstances, placé sur le fond, la lame le tourmente et le tord comme un cordage. Ainsi fermé, il ne peut recevoir aucun poisson.

La nuit comme le jour la pêche au chalut peut se faire sans fatigue pour l'équipage de la barque : l'appareil étant à l'eau, il suffit, tant que dure la bordée, d'avoir un homme au gouvernail; ses compagnons viennent l'aider lorsqu'il faut hâler à bord le chalut et en retirer le poisson.

Tel est le parallèle que l'on peut établir entre ces deux espèces de filets.

On a remarqué que les trente-deux soles provenant de l'essai fait à bord du *Turbot*, étaient incomparablement plus belles que celles que l'on prend ordinairement au trémail. Ce fait a été expliqué ainsi : les grosses soles se tiennent immobiles sur le fond ou sous une couche de sable; le trémail, par conséquent, n'a aucune chance de les prendre, tandis que les petites et moyennes soles, plus vives, se jettent parfois dans ce filet.

L'avantage que présente le chalut sur le trémail ne saurait être douteux. Excepté sur quelques fonds de roches, toute l'Europe l'emploie à l'exclusion des autres filets; et s'il est peu employé dans la Méditerranée, ce n'est pas parce qu'on lui préfère le trémail, mais le filet bœuf.

Pourquoi l'usage du chalut, si universel en Europe, et qui est partout préféré au dispendieux trémail, n'est-il pas adopté par les pêcheurs d'Arcachon? Il faut nécessairement qu'il y ait là quelque grande difficulté, quelque grand empêchement qui résulte de dispositions naturelles de la localité, et qui soit par conséquent invincible.

Cela est vrai : jusqu'à présent le chalut n'a pas pu être appliqué à la pêche d'Arcachon; mais les difficultés, reconnues invincibles jusqu'à ce jour, peuvent maintenant être vaincues.

Pour franchir journellement la passe d'entrée du bassin d'Arcachon, il faut des barques légères, munies

d'un moteur qui leur soit propre, des pelles ou des rames. Sans cela, n'ayant que l'aide des vents, exposées à l'action violente et irrégulière des courants, les sorties seraient très-rares, et les rentrées, même avec beau temps, deviendraient très-souvent impossibles.

Pour pêcher au chalut, il faut au contraire des barques solides, pontées, trop lourdes, par conséquent, pour être mises en mouvement par des rames.

Ainsi, la pêche au chalut n'est pas possible avec les anciennes chaloupes; elles ne pourraient pas d'ailleurs la faire avec utilité. Pourquoi treize hommes d'équipage pour un procédé qui se contente très-bien du concours de trois hommes?

D'un autre côté, les difficultés de la passe ne permettent pas l'emploi des *cutters*, qui font dans toute la Manche, avec tant de succès, la pêche au chalut.

Tel a été l'état de la question jusqu'à ce jour. Maintenant elle change d'aspect : d'insoluble qu'elle a été, voici qu'elle peut être résolue d'une manière satisfaisante : il suffit de faire intervenir les bateaux à vapeur comme auxiliaires de barques propres à la manœuvre du chalut.

Ainsi, le système que je recommande est celui-ci : abandon du filet trémail et des anciennes chaloupes; adoption du filet chalut avec les *cutters* de la Manche, du port de trente à quarante tonneaux, ayant pour auxiliaire le bateau à vapeur.

Je ne m'arrêterai pas là : je donnerai un plan d'opération, je ferai des comparaisons en posant des chiffres.

Six cutters au moins, du port de quarante tonneaux, sur le modèle de ceux de *Torbay*, seront affectés à la pêche au chalut sur la côte d'Arcachon.

Un bon bateau à vapeur, un bateau à vapeur de première classe, non pour la grandeur mais pour la marche et pour les qualités à la mer, serait attaché à ce service.

Deux bateaux à vapeur vaudraient mieux qu'un seul, en cas d'avaries; mais il y aura assez d'un seul équipage.

Chaque cutter aurait trois hommes d'équipage et un mousse.

Dans le début, il conviendra d'avoir pour patrons des pêcheurs habitués à la conduite du chalut. Bientôt les marins du pays se seront formés à cette pêche.

Comment seront-ils rétribués? leur accordera-t-on une part dans les produits de la pêche, ou leur donnera-t-on des gages fixes? C'est ce que les armateurs auront à examiner.

Voici comment cette flottille de pêche devra opérer: les cutters seront constamment sous voile, jour et nuit, ce qui leur sera possible; car le jour ils verront la côte, et la nuit, au moyen du phare du cap Ferret, ils connaîtront leur position. Ayant ainsi manœuvré le chalut, ils se rendront sur le point qui aura été déterminé, non loin de la passe, pour y porter au bateau à vapeur leur pêche. Rarement les cutters pourront aborder le steamer; mais celui-ci, au moyen d'un canot, enverra chercher le poisson. Et, dans le cas où la mer serait trop grosse, le poisson serait placé dans des filets

fermés, très-forts, appelés *panetières*, et coulés à fond par le cutter, qui placerait dessus une bouée, pour en faire connaître la position, afin que le bateau à vapeur puisse facilement s'en saisir.

Dans le cas où le mauvais temps ou tout autre cause aurait empêché la sortie du bateau à vapeur, les cutters rentreraient dans le bassin pour y déposer leur pêche.

Si l'entrée du bassin n'était pas possible aux cutters, par suite de la direction des vents, ils prendraient les mesures nécessaires pour la meilleure conservation du poisson et attendraient au lendemain, mais en continuant à chaluter.

Dans les gros temps, lorsque le louvoyage sera devenu impossible, les cutters, qui seront munis de fortes ancres et de bonnes chaînes-câbles, se tiendront à l'ancre avec une longue touée. Si la station à l'ancre était devenue impossible, les cutters rentreraient dans le bassin, ce que des bâtiments de ce tonnage et pontés pourront toujours faire au moment de la pleine mer; ou, s'ils sont souventés, ils feront route selon la direction des vents, soit pour la Gironde ou l'île d'Aix, soit pour la côte d'Espagne. Rendus dans un port de relâche, les patrons effectueraient la vente de leur poisson.

Voici le service du steamer :

Il sortira du bassin chaque jour à la marée descendante, et se rendra sur le point d'arrivée des cutters; là il recevra toutes les pêches, comme il est dit plus haut; il aura soin de gouverner de manière à faciliter la manœuvre de ces bâtiments et à leur faire perdre le

moins de temps possible; il ira au-devant de ceux qui se trouveraient souventés ou trop au large, afin que la rentrée dans le bassin n'éprouve aucun retard; mais jamais il ne devra manœuvrer de façon à compromettre sa rentrée.

Ainsi, ce bateau à vapeur sortira du bassin et y rentrera chaque jour. Il conviendra de lui mettre à bord un chalut, dont, à l'occasion, il se servirait.

La bonne conduite de ce bâtiment est un point essentiel de l'opération. Il faut donc qu'il soit bien commandé par un homme intelligent, ferme et actif, sous les ordres de qui serait placée toute la flotille de pêche. Un système de signaux, très-simple, devra être adopté.

Quelque soit le mode que l'on se décide à suivre avec les pêcheurs, qu'ils soient à la part ou aux gages, il convient de placer séparément, à bord du steamer, la pêche de chaque cutter, et de tenir un compte à part de la vente.

En quel lieu du bassin fera-t-on arriver journellement la pêche? Je crois que l'emballage devra se faire à la Teste où à Gujan, tout près du chemin de fer, qui devra transporter le poisson à Bordeaux, sauf celui nécessaire aux besoins de la localité.

Ce que nous avons dit a dû convaincre que le chalut doit produire à bien meilleur marché que le trémail. Nous allons rendre cette vérité sensible par des chiffres.

Nous pensons qu'un cutter, se servant habilement du chalut, prendra, dans les vingt-quatre heures, autant de poisson, au moins en valeur, qu'une chaloupe du bassin d'Arcachon.

*Frais d'une chaloupe de pêche du bassin d'Arcachon,
dans une sortie.*

Moins-value sur cinquante filets trémail, à 2 fr.....	100 ^f	» ^c
Paye de treize hommes pour une traite, à 9 fr	117	»
Supplément au patron.....	10	»
Nourriture de treize hommes, à 2 fr.....	26	»
	<u>253^f</u>	» ^c

N. B. Attendu qu'il faut nourrir ces hommes tous les jours, et qu'il n'y a pas plus de douze sorties par mois, la dépense est portée à 2 fr. par tête.

*Frais d'un cutter pêchant au chalut, par
jour.*

Dépense du chalut, moins-value.....	3 ^f	» ^c
Gages du patron.....	5	»
<i>Dito</i> de deux hommes.....	7	»
<i>Dito</i> d'un mousse.....	1	50
Son sixième dans la dépense du ba- teau à vapeur ¹ , que nous por- tons à 150 fr. par jour.....	25	»
		<u>41 50</u>
Différence en faveur du chalut.....		<u>211^f 50^c</u>

¹ Un bateau à vapeur, tel qu'il en faut un ici, est susceptible de porter la pêche d'un grand nombre de cutters; ce serait alors moins de frais pour chacun. Si ce mode de pêche vient à prévaloir sur la côte d'Arcachon, ce n'est pas six cutters qu'il faut, mais vingt, trente et plus.

Je laisse de côté, comme se compensant, la moins-value des navires ¹.

Le bon marché n'est pas le seul avantage que présente le système ayant pour base le chalut; il en est un autre presque aussi précieux : c'est la régularité et la périodicité.

Quelquefois, pendant l'hiver, le poisson est très-abondant à Bordeaux, et à bas prix; mais ensuite on en est privé pendant plusieurs semaines consécutives, lorsque les vents d'ouest règnent. Cela provient de l'impossibilité où sont les chaloupes de franchir la barre; et, quand la sortie est possible, malgré ces vents, de la crainte qu'ont les pêcheurs de ne pouvoir rentrer, car, s'ils étaient au large, souvent ils pourraient tendre leurs filets.

Avec le système que nous recommandons, c'est différent : excepté dans les tempêtes, le bateau à vapeur pourra toujours franchir la passe, et remorquer, à marée descendante, les cutters s'ils sont entrés dans le bassin. De cette façon, ce sera assez rarement que les marchés du département seront dépourvus de poisson de mer.

Si, comme cela a lieu maintenant, on croyait ne devoir se livrer à la grande pêche que durant l'hiver, les cutters pourraient être utilement employés à une navigation de cabotage pendant l'été. Quant au bateau à

¹ Le coût de la chaloupe est plus élevé que celui du cutter, en ce qu'elle dure moins et qu'elle est plus exposée à la perte totale. Mais il y a lieu de tenir compte de la moins-value du steamer.

vapeur, il pourrait servir à des communications entre la côte d'Espagne et la Teste.

Mais le premier de tous les avantages qui doivent résulter de l'adoption du chalut ainsi que nous l'entendons, c'est la sécurité pour la vie des pêcheurs. Ce qui a de tous temps causé les naufrages, c'est l'impossibilité où sont les chaloupes de franchir la passe pour rentrer dans le bassin pendant les gros temps. Avec ces excellents cutters de Torbay, cette passe pourra toujours être franchie. D'ailleurs, ils pourraient résister aux mauvais temps, soit à l'ancre, soit sous voiles. De cette façon, les pêcheurs de cette côte ne seront plus placés dans une position exceptionnelle, ils participeront aux chances communes à tous les marins ¹.

¹ A ce propos, nous dirons un mot sur la cause du naufrage des soixante-dix-huit pêcheurs.

Les vents soufflaient avec furie du nord-ouest et du ouest-nord-ouest : du nord-ouest seulement dans les grains foudroyants qui se succédaient. Pourquoi, lorsqu'il leur a été impossible de demeurer plus longtemps à l'ancre devant la baie d'Arcachon, n'ont-ils pas pris tribord amures pour aller chercher un port de refuge dans le sud, et ont-ils *fait courir* dans la direction du nord? Ces infortunés n'ont pu se faire illusion un moment sur le sort qui les attendait, ni douter que la mort à laquelle ils échappaient actuellement les atteindrait quelques heures plus tard. En effet, la côte gisant nord et sud, il était certain qu'avec les vents régnants et la mer affreuse qui battait en côte, jamais ils ne pourraient arriver à la Gironde. C'est ce qui s'est réalisé. Les six chaloupes n'ont pas péri à la mer, mais sur la côte, à quelques lieues dans le sud de la pointe de Grave. Si ces chaloupes s'étaient di-

Avons-nous rempli la tâche qui nous était imposée? Nous l'ignorons. Mais nous serions heureux si un pas a été fait dans cette belle question, dont la solution intéresse à un haut degré le département.

Si un homme venait à nous et nous disait : *Je sais un moyen certain, infailible, de doubler l'importance de vos récoltes*, nous l'accueillerions avec reconnaissance.

Ici il y a une moisson sur pied, qui s'offre à nous; elle est inépuisable, car Dieu qui l'a préparée la renou-

rigées vers le sud, elles auraient facilement atteint une bonne récolte, et ces soixante-dix-huit hommes eussent été sauvés!

L'administration exige qu'un maître au cabotage, qui, souvent, n'a que trois hommes d'équipage, fasse preuve, dans un examen, de connaissances en pilotage, qu'il sache lire et écrire; et elle confie la vie de treize hommes d'élite à un patron illettré, qui n'a pas une idée de pilotage, ni des sondes de la côte à quelques lieues du bassin, et qui ne connaît pas l'entrée des ports voisins, dans le sud, qui lui offrirait un moyen de salut certain pour son équipage!

La cause du naufrage de 1836 est là.

Espérons que l'attention de l'illustre amiral qui dirige les affaires maritimes de la France, va être fixée sur la contrée d'Archachon, dans l'intérêt de l'État comme dans celui des populations riveraines.

Nous proposons, à cette occasion, d'envoyer, pendant un mois de la belle saison, un petit bâtiment de l'État dans ces parages, qui ferait connaître aux patrons de pêche et à ceux qui aspirent à le devenir, les ports dans lesquels, durant la tempête, ils pourraient trouver leur salut.

633

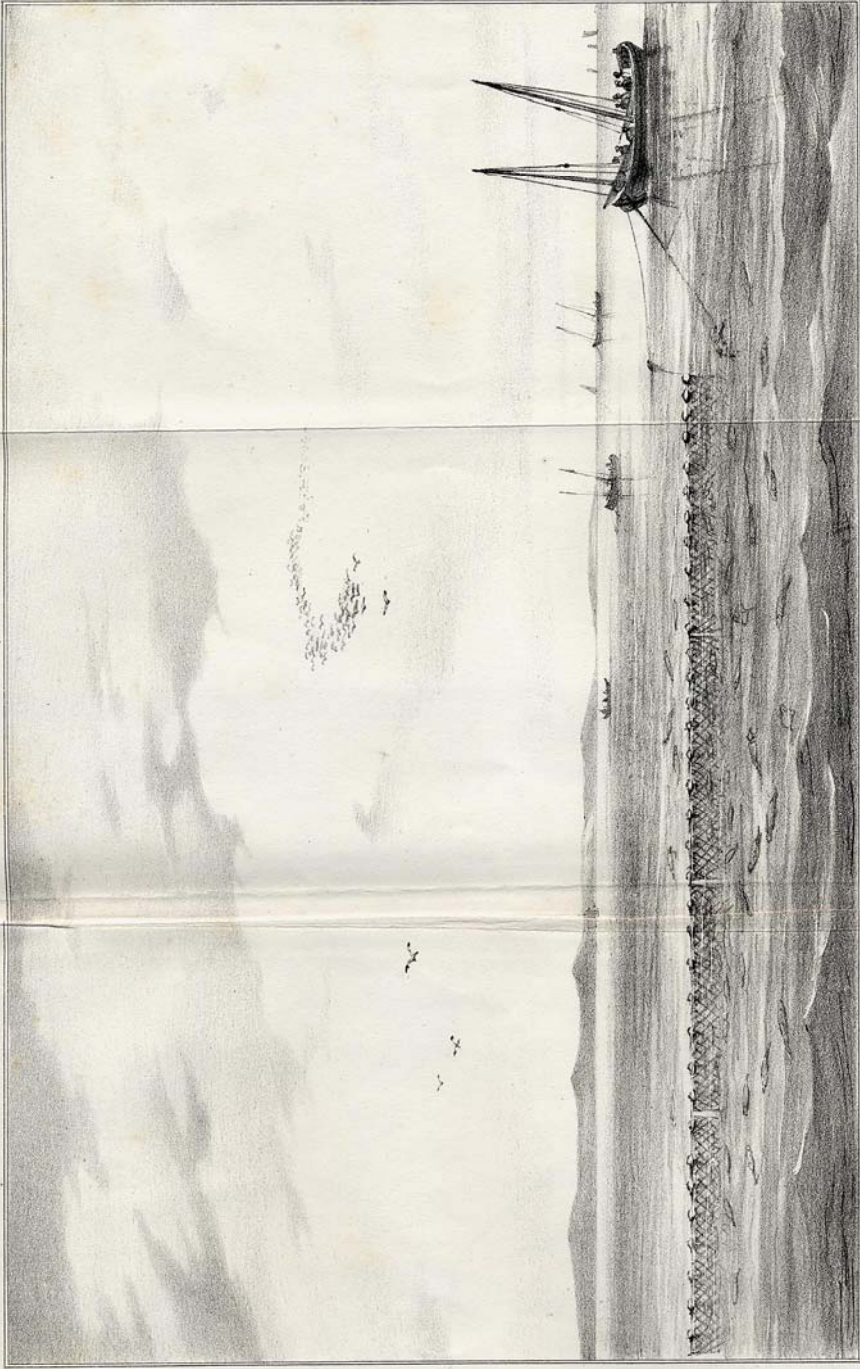
velle sans cesse. Mais ce n'est ni avec la faux ni avec la faucille que l'homme peut s'en rendre maître; il lui faut un autre instrument, un instrument qui ne le blesse pas. Souhaitons que quelqu'un se présente qui nous le fasse connaître!

Sur les bords du bassin d'Arcachon,

le 30 juillet 1841.

D. ALLÈGRE.

FIN.



Librairie H. Fery, Paris.

PÊCHE AU FILET TREMAIL

par les Chaloupes d'Arcachon.



Tableau de M. J. B. B. B.

PECHÉ AU CHALUT

par les Culteurs de l'ombay.